

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2024.T422**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **DEMECO – AUX DÉMÉNAGEURS DE NORMANDIE** reçue le 06  
Août 2024 pour le déménagement de Madame MERIDDA Léa avec deux camions fourgons de 20 m3  
au **15 rue de Paris** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le  
stationnement rue de Paris.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DEMECO – AUX DÉMÉNAGEURS DE NORMANDIE** est autorisée à stationner ses deux  
camions fourgons de 20 m3 **au droit du 15 rue de Paris**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **4 places** (10 ml x 4 = 40 m<sup>2</sup> d'emprise) au droit du **15 rue de Paris**. Il  
sera réservé aux deux véhicules de l'entreprise **DEMECO – AUX DÉMÉNAGEURS DE NORMANDIE**.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 02 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise  
DEMECO – AUX DÉMÉNAGEURS DE NORMANDIE**.

**Article 5 :** La facturation de **quatre panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du  
Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les  
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation. La facturation de  
**l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal  
du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35  
€ par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : DEMECO – SARL AUX  
DÉMÉNAGEURS DE NORMANDIE Société Nouvelle – 244 Chemin du Gord – 76120 LE GRAND QUEVILLY (N° SIRET :  
829 197 201 00074).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Août 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.